

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 8692

présenté par

Mme Garin, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas et Mme Sebaihi

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Quelques régimes spéciaux seraient supprimés si le projet de loi étudié était adopté en l'état. Pourquoi ceux-là plutôt que d'autres ? Nul ne le sait.

Le Gouvernement a proposé que les salariés déjà en poste conservent leurs régimes de retraites et leurs acquis au nom de la « clause du grand-père », espérant ainsi sans doute limiter l'ampleur de la mobilisation dans ces secteurs, alors même que les régimes spéciaux sont justifiés par des contraintes particulières (horaires de nuit, astreintes) et souvent nécessaires pour attirer de nouveaux salariés vers des secteurs difficiles (c'est le cas par exemple dans le secteur des transports).

Si la fusion de toutes les caisses (de base et complémentaires) et des différents régimes de retraite peut sembler souhaitable, l'alignement des prestations doit se faire par le haut et sous le contrôle des salariés.